

**EMBASSY OF SWITZERLAND  
IN JAPAN**

an	BU AF GP	5-9-12 Minami-Azabu
Date	17.9.	Minato-ku, Tokyo 106
Via	<i>Am. B.</i>	Tel. (03) 3473-0121
		Fax (03) 3473-6090
		Tlx 24282 amsuisse j
EDA - 20		
Ref. 6320 Jap.		

original: dfi/fax

kopien : nf ho ltj **hp****TELEFAX**

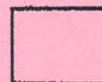
via EDA, Telegrammdienst

 Priorität:  
Normal

Urgent

Flash

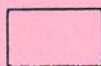
Tokio, 17. September 1993



Anzahl Seiten, inkl. Deckblatt: - 4 -

Klassifikation:

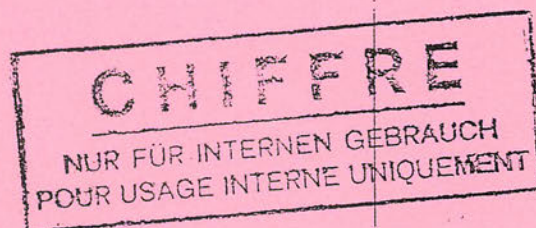
Offen



Chiffriert



Ref.: 654.0-RX/SM



Nr. - 99 -

Empfänger:

- DFI/GSR
- Monsieur le Secrétaire d'Etat H. Ursprung
- DFAE/DOI

**Création d'un cadre formel servant de base  
à la promotion d'une collaboration plus étroite  
entre le Japon et la Suisse dans les  
domaines de la science et de la technologie**

**1. Rappel**

Dans le courant de 1989, à l'instar d'autres pays occidentaux qui avaient conclu ou étaient en voie de conclure un accord cadre de coopération bilatérale dans les domaines de la science et de la technologie, l'Ambassade avait entrepris de prendre l'avis des ministères japonais concernés sur la question de conclure un semblable accord avec la Suisse.



Deux éléments principalement avaient fait tourner court cette initiative. Premièrement, le fait que les accords cadre ne sont pas chez nous chose courante. Ensuite et surtout, le fait que, côté japonais non plus, on ne montrait que très peu d'intérêt. Le MITI en particulier faisait remarquer l'absence de cas concrets de coopération à même de justifier la conclusion d'un tel accord.

C'est fin 92, à l'occasion d'un entretien à la Science and Technology Agency au cours duquel on passait en revue les heureux résultats de notre coopération scientifique bilatérale, depuis 86 en particulier, que naquit l'idée d'un arrangement sur le modèle de celui servant de base à la coopération entre le Japon et la Grande-Bretagne.

## **2. Position de la Science and Technology Agency**

Côté Japon, la Science and Technology Agency, qui est rattachée au Cabinet du Premier Ministre, en particulier la division des Affaires internationales du Science & Technology Promotion Bureau, se montre très en faveur de la mise en place d'une structure permanente, favorable à l'intensification des rapports de coopération bilatérale, pour autant que ces instruments ne soient pas contraignants. La STA serait chef de file au Japon. Le Ministère des Affaires Etrangères serait le couloir formel des communications vers l'extérieur. La structure envisagée comporterait au moins deux niveaux.

## **3. Position du MITI**

AU MITI, en particulier, ni l'International Trade Policy Bureau, qui intervient là où la technologie est un facteur dans les négociations internationales, ni l'Agency for Industrial Science and Technology, qui dirige les laboratoires nationaux du ministère, n'ont aujourd'hui plus d'objection à la conclusion d'un arrangement de quelque type que ce soit. Au contraire, l'attitude est plutôt encourageante.

MITI conçoit les mérites d'un accord cadre en ce sens qu'il rapproche les parties prenantes et facilite l'échange d'informations. MITI reproche toutefois à cette approche ses retombées concrètes minimales. Sa préférence va donc à la conclusion d'un accord parallèle entre le MITI et une entité gouvernementale suisse selon les modèles déjà existants, par exemple:

- avec les USA qui ont en son temps exprimé le désir de profiter de l'expérience japonaise dans le domaine de la compétitivité industrielle,
- avec la Grande-Bretagne (Dpt. of Trade and Industry) qui désire engager la relance de ses petites et moyennes entreprises,
- avec la France dans le domaine de la biotechnologie entre autres,
- avec les pays scandinaves comme la Suède et la Finlande.

Sur ce point, la division des affaires internationales de l'AIST déclare être ouverte à toute proposition suisse.

#### **4. Position du Ministère des affaires étrangères**

Au Ministère des affaires étrangères, ce sont la direction générale "Arms Control and Scientific Affairs (International science cooperation division)" du Foreign Policy Bureau, ainsi que la "Second West Europe Division" du European and Oceanic Affairs Bureau qui sont consultés. Le MAE ne devrait pas avoir d'objection fondamentale au projet, alors que et la STA et le MITI se prononcent positivement. Ce printemps, le directeur général responsable des affaires scientifiques, qui vient de changer de fonctions, M.Suto, avait, à titre personnel, proposé que la délégation japonaise en route pour la table ronde Japon-UK à Londres l'automne prochain fasse un arrêt en Suisse.

#### **5. Attitude du Ministère de l'éducation**

Le Ministère de l'éducation n'a donné aucun signe d'opposition au projet. La décision viendra probablement des grandes universités: Tokyo, Kyoto, Tokyo Institute of Technology, Tsukuba.

#### **6. Recensement de l'acquis**

Notre acquis de départ réside principalement dans les points suivants:

- le rayonnement international de nos grands savants
- notre participation au HFSP et l'élection du secrétaire général HFSPO
- l'accord cadre ETHZ - Tokyo Institute of Technology
- les échanges de boursiers (JSPS et JISTEC)
- le goodwill accumulé ces dernières années.

D'autres activités mériteraient soit un sort meilleur, soit qu'on les valorise:

- accord cadre EPFL-Tokyo University
- intention de coopération CEPF-NEC
- IMS
- présence de chercheurs de firmes japonaises dans les universités suisses
- activité de la Fondation Ciba pour la Recherche à Takarazuka
- activité de la nouvelle Fondation Nestlé pour la Recherche au Japon
- etc.

D'autres activités sont encore en status nascendi, telles que la participation de la Suisse aux programmes suivants:

- Manufacturing Technology Fellowship Programme (MITI)
- Real World Computing Programme (MITI)

La liste mériterait un recensement systématique.

## 7. Appréciation et conclusion

Compte tenu du contexte japonais, la mise en place d'une "table ronde" aurait l'avantage certain de renforcer l'effet de **synergie de toutes les activités suisse au Japon dans les domaines de la science et de la technologie des secteurs universitaires et privés. La présence de la Suisse s'en trouverait renforcée.**

Sur le plan de la procédure, il serait judicieux dans, un premier temps, de confirmer notre intérêt, notre souhait d'aboutir à un accord, en remettant au ministères concernés:

- un "non paper", par exemple
- une invitation à une **délégation japonaise** à se rendre en Suisse.

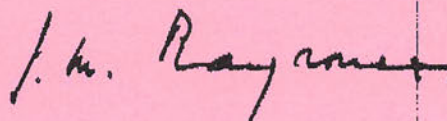
Afin de tenir compte des vues du MITI, il serait indiqué de conclure avec ce dernier un **accord parallèle** sur un domaine particulier d'intérêt commun. Cet élément apporterait un soutien non négligeable à la conclusion de l'accord dit de la table ronde.

Quant à l'aspect formel de ce dernier, compte tenu des contraintes juridiques constitutionnelles, on peut à l'heure actuelle envisager plusieurs formules, de la plus simple à la plus élaborée:

- A. - une simple lettre invitation à une première réunion, au terme de laquelle on viendrait de la prochaine; la tradition ferait le reste; c'est apparemment l'approche adoptée dans le cas de l'accord Japon-UK.
- B. - un échange de memorandum of understanding entre ministères
- C. - un "arrangement" du type de ceux que la Suisse a négocié avec le gouvernement japonais dans le domaines des "Good laboratory practice", ce genre de document comprend une clause du type "This Arrangement is a statement of intent by both sides and should not be considered as constituting an international agreement between the two countries".

L'AMBASSADEUR DE SUISSE

p.o.



J.-M. Rayroux